

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 10 octobre 2023**

Convocation en date du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX, Mme Françoise CHASSAGNE

Absents représentés :

Mr Olivier BERAUD, donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT
Mr Xavier NOVIS donne pouvoir à Mme Anne-Marie DEFAY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MOUSSY Véronique

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Déclassement du domaine public communal – Lancement enquête publique : chemin de la Gare, les îles-Charreton, rue du champcalot
- 3) Cession parcelle communale, chemin de matricon
- 4) Vente maison communale, 2 avenue de la Gare
- 5) Réhabilitation « La Diligence » : avenants aux marchés de travaux
- 6) Terrain de pétanque : travaux complémentaires
- 7) Antenne téléphonie mobile : convention
- 8) Recensement population 2024 : création postes agents recenseurs
- 9) Personnel communal :
 - * création de postes
 - * assurance statutaire CDG 42
- 10) Décision modificative
- 11) Subventions aux associations
- 12) Contrat téléphonie Mairie
- 13) Expérimentation Compte Financier Unique (CFU)
- 14) Marchés assurances
- 15) Convention SPA
- 16) Fermeture du SMUR Vienne
- 17) Adoption du rapport annuel 2022 de l'assainissement collectif

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

Délibération n°10-10-2023-1

2) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE : CHEMIN DE LA GARE, LES ÎLES-CHARRETON, RUE DU CHAMPCALOT

Monsieur Serge RAULT informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer une enquête publique en vue du déclassement de parties de chemin rural et voie communale :

- Déclassement d'une partie du chemin rural, lieu-dit « La Gare » d'une superficie de 107 m², en vue d'une cession au propriétaire de la parcelle limitrophe afin de faciliter la réalisation d'un projet de construction sur sa propriété attenante.
- Déclassement d'une partie du chemin rural, inutilisé depuis de nombreuses années, lieu-dit « les îles-charreton » d'une superficie de 46 m², en vue d'une cession au propriétaire de la parcelle limitrophe.
- Déclassement d'une partie de la voie communale, rue du champcalot, d'une superficie totale de 26 m², en vue d'une cession de 14 m² et de 12 m² aux deux propriétaires des constructions attenantes.

Le Conseil Municipal, unanime, relève que les parties de terrains concernées par la procédure de déclassement n'ont pas d'intérêt à être maintenues dans le domaine public communal et approuve le projet de déclassement du domaine public des parties de chemins et voies décrites ci-dessus afin de permettre leur cession aux propriétaires des parcelles limitrophes et approuve le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une partie du chemin « chemin de la gare », du chemin « les îles-charreton » et de la voie communale « rue du champcalot ».

Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Délibération n°10-10-2023-2

3) CESSION PARCELLE COMMUNALE, CHEMIN DE MATRICON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession, à la succession des propriétaires des parcelles A3610 et A2329, d'un terrain communal, route de matricon, 137 m², appartenant au domaine privé communal

Après débat, le Conseil Municipal fixe le prix de vente de la parcelle à 3 000 €. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession de la parcelle communale chemin de matricon d'une surface de 137 m² à la succession des propriétaires des parcelles A3610 et A2329 pour un montant de 3 000 €.

Délibération n°10-10-2023-3

4) **VENTE MAISON COMMUNALE, 2 AVENUE DE LA GARE**

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal

5) **RÉHABILITATION « LA DILIGENCE » : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de travaux sont à prévoir concernant le **Lot n°3 « démolition – gros œuvre »** : démolition du sol, plancher poutrelles hourdis rdc, reprise en sous œuvre soit une plus-value de + 4 003.30 € HT au montant du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant aux marchés de travaux du lot n°3 pour 4 003.30 € HT portant le montant du marché à 134 663.37 € HT

Délibération n°10-10-2023-4

6) **TERRAIN DE PETANQUE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

- **Avenant marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°16-05-2023-6 attribuant le marché de travaux « Terrain de pétanque » à l'entreprise CHEVAL-MOLINA et explique qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires de réseau électrique consistant à l'extension de 30 mètres linéaires de la tranchée réseau sec pour passage d'un fourreau.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 666.00 € HT ce qui porte le marché de travaux à un montant total de 25 851.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux complémentaires pour la création de terrains de pétanque, avenue du Rhône confiés à l'entreprise CHEVAL-MOLINA pour un montant HT de 666.00 € HT

Délibération n°10-10-2023-5

- **Achat de traverses bois**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir des traverses brutes en pin afin de délimiter l'espace dédié aux terrains de pétanque et présente le devis de la société SIRA pour un montant de 2 289.10 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de traverses brute en pin pour un montant de 2 289.10 € HT à la société SIRA

Délibération n°10-10-2023-6

7) **ANTENNE TELEPHONIE MOBILE : CONVENTION**

Monsieur Serge RAULT rappelle au Conseil Municipal la demande de la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour l'implantation d'une antenne « Opérateurs mobiles » sur la parcelle communale AB 155, les îles.

Sur le principe, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour l'installation d'une antenne « Opérateurs mobiles » sur le domaine communal parcelle AB 155, les Îles, sous la double réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et que le montant de la redevance annuelle soit portée de 4 000 € à 5 000 €.

Délibération n°10-10-2023-19

8) RECENSEMENT POPULATION 2024 : CREATION POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et l'informe de la nécessité à créer des emplois d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement de quatre agents vacataires pour effectuer le recensement de la population de Saint Pierre de Bœuf.

Les agents seront payés à raison de 1,30 € par feuille de logement remplie ou saisie en ligne, 0,65 € par bulletin individuel rempli ou saisi en ligne et recevront un forfait de 500 € pour les frais de transports, les séances de formations et la tournée de reconnaissance.

Délibération n°10-10-2023-7

9) PERSONNEL COMMUNAL

• Création postes emplois non permanents

Vu l'article L332-23 du Code Général de la fonction publique précisant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, permettant de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'identifier la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2023 reconduite chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Ces emplois sont répartis dans les différents services de la commune comme suit :

Cadre d'emploi	Cat	Service/Poste	Nb d'emplois	Motif recrutement
Adjoint administratif	C	Administratif / Agent administratif	1	Accroissement saisonnier et temporaire
Adjoint technique	C	Service technique / agent polyvalent	3	Accroissement saisonnier et temporaire
Adjoint technique	C	Service périscolaire / ATSEM	1	Accroissement saisonnier et temporaire
Adjoint technique	C	Service entretien bâtiment – périscolaire / agent polyvalent	4	Accroissement saisonnier et temporaire

Adjoint technique	C	Service restauration / cuisinière – Aide cuisinière	1	Accroissement saisonnier et temporaire
-------------------	---	--------------------------------------------------------	---	----------------------------------------------

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à créer les emplois non permanents tels que décrits ci-dessus pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2023 reconduite chaque année jusqu'à la fin du mandat.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels pour 2023 reconduite chaque année jusqu'à la fin du mandat.
- Précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelle du grade auquel l'agent sera recruté et une indemnité compensatrice de congés payés de 10% sera appliquée.

Délibération n°10-10-2023-8

- **Modification du tableau des effectifs**

- Le Conseil Municipal, unanime, approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet le 1^{er} novembre 2023 suite à la nomination, par promotion interne, d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'agent de maîtrise.

Délibération n°10-10-2023-9

- Le Conseil Municipal, unanime, approuve la création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet au 1^{er} novembre 2023 suite à la nomination, par promotion interne, d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe au grade de rédacteur.

Délibération n°10-10-2023-10

- **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a l'obligation de prendre en charge les arrêts maladie de ses agents. Pour couvrir ces frais, la commune a souscrit un contrat d'assurance, auprès de la CNP avec le courtier gestionnaire DEXIA/SOFCAP, qui arrive à échéance au 31/12/2023.

Après mise en concurrence des assureurs, le CDG 42 annonce que l'assureur CNP avec le courtier gestionnaire RELYENS ont été retenus. Le contrat, conclu pour 4 ans, débutera au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* Décide d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions suivantes :

- pour les agents affiliés à la CNRACL :

Décès + congés pour invalidité temporaire imputable au service + maladie de longue durée, longue maladie + maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, allocation d'invalidité temporaire avec franchise de 10 j par arrêt en maladie ordinaire,

Conditions taux : 6.55 %

- pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires :

Congés pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant malade ordinaire avec une franchise de 10 j par arrêt

Conditions taux : 1.18%

Le Conseil Municipal, unanime, accepte la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans et la proposition d'assistance du Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, pour une cotisation de 3% du montant de l'appel à cotisation en 2024 et 3% du montant des primes acquittées en n-1 pour les années suivantes.

Délibération n°10-10-2023-11

10) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la décision modificative suivante du budget commune 2023 :

- **Décision modificative n°4**

Dépenses d'investissement : chapitre 10 article 10222 : + 6 000.00 €

Dépenses d'investissement : chapitre 23 article 231 : - 6 000.00 €

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, unanime, valide la subvention 2023 à la section JSP Pilat Rhodanien pour un montant de 250 €.

Délibération n°10-10-2023-12

12) CONTRAT TELEPHONIE MOBILE

Monsieur Patrick HENRIOT et Mr Christian CHAMPELEY informent le Conseil Municipal que le contrat téléphonie de la mairie arrive à échéance et proposent le devis de la société AMG COM : le changement du matériel téléphonie (standard + appareils) en location avec option d'achat pour une durée de 63 mois à 82.05 € HT/mois, l'abonnement téléphonique pour 179.40 € HT/mois

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le contrat téléphonie de la Mairie avec la Société AMG COM pour un montant mensuel de 261.45 € HT

Délibération n°10-10-2023-13

13) EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le courrier en date du 21 septembre 2023 de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire informant que la candidature de la commune de Saint Pierre de Bœuf a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Vu la délibération n°26-04-2022-7 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de

l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs : Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Au titre de l'année 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal
- Aux budgets annexes, éligibles conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fait l'objet d'une convention avec l'Etat ayant pour objet les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue par l'article 242 de la loi de finances

Délibération n°10-10-2023-14

14) MARCHE ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31/12/2023 et qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens
- Lot 2 : assurance des responsabilités
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement du marché à procédure adaptée pour les contrats d'assurance de la commune.

Délibération n°10-10-2023-15

15) CONVENTION SPA

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention fourrière avec la SPA de Lyon qui se charge d'accueillir les animaux contre paiement d'une prestation de 0.60 € par an et par habitant pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la signature de la convention avec la SPA.

Délibération n°10-10-2023-16

16) FERMETURE DU SMUR VIENNE

A la date de la séance du Conseil Municipal, le SMUR de Vienne a repris son activité uniquement en journée. Le Conseil Municipal, unanime, souhaite que le SMUR puisse fonctionner comme avant (en journée et la nuit).

17) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la saur, délégataire de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint Pierre de Bœuf.

Délibération n°10-10-2023-17

18) AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'aménager le local « archives » à la Mairie et propose le devis de la société Altrad pour la fourniture de rayonnage pour un montant de 14 557.84 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de la société Altrad pour la fourniture de rayonnage du local « Archives » d'un montant de 14 557.84 € HT

Délibération n°10-10-2023-18

- Monsieur Patrick HENRIOT informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer deux conventions :
 - avec la commune de Maclas pour définir les conditions financières du raccordement du rejet de la station d'épuration de Saint Pierre de Bœuf à la canalisation de refoulement au Rhône appartenant à la commune de Maclas au titre de l'année 2022 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
 - avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et la commune de Maclas pour définir les dispositions financières du raccordement du rejet de la station d'épuration de Chezenas -Lacour, propriété d'Annonay Rhône Agglo, correspondant au maximum de 300 équivalents habitants pour Saint Pierre de Boeuf à la canalisation de refoulement au Rhône appartenant à la commune de Maclas au titre de l'année 2022 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer les 2 conventions telles que décrites ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Délibération n°10-10-2023-19

- Monsieur Christian CHAMPELEY fait part au Conseil que le lave-vaisselle est en panne. Le coût des réparations étant élevé, le Conseil Municipal décide qu'il est préférable d'en acheter un autre.
- Inauguration de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : vendredi 10 novembre 2023 à 18h
- Monsieur Patrick HENRIOT fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera le samedi 27 janvier 2024 sous le thème des « Jeux Olympiques ».

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2020, délégué au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Serge RAULT rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- virement de crédit de 40 000 € de la section de fonctionnement chapitre 011 article 60612 vers le chapitre 65 article 657358 dans le cadre de la fongibilité de crédits – délibération n°16-05-2023-10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

**La secrétaire de séance,
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,
Serge RAULT**

